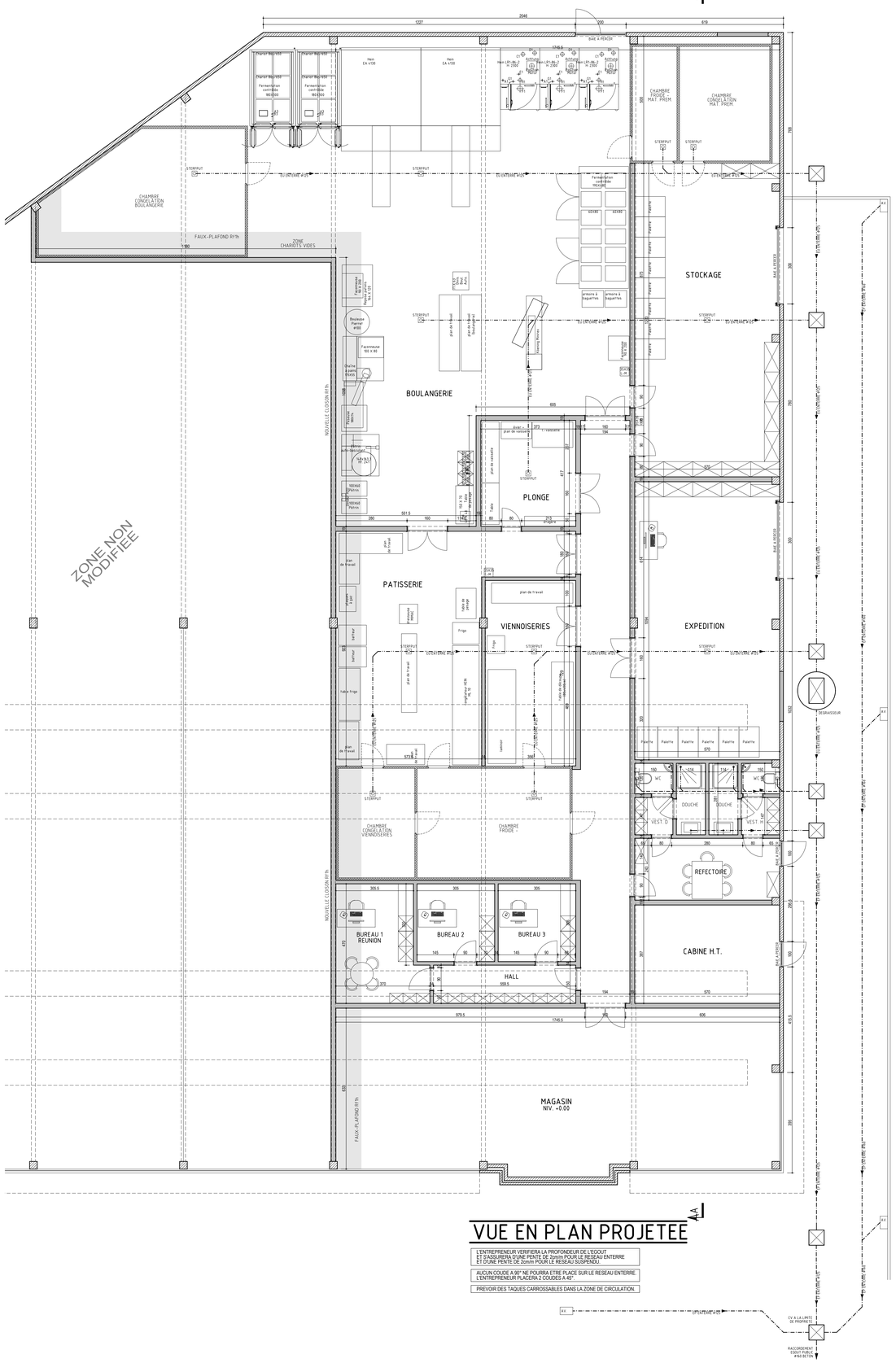

VUE EN PLAN PROJETEE

L'ENTREPRENEUR VERIFIERA LA PROFONDEUR DE L'EGOUT ET S'ASSURERA D'UNE PENTE DE 2cm/m POUR LE RESEAU ENTERRE ET D'UNE PENTE DE 2cm/m POUR LE RESEAU SUSPENDU.

AUCUN COUDE A 90° NE POURRA ÊTRE PLACÉ SUR LE RESEAU ENTERRE. L'ENTREPRENEUR PLACERA 2 COUDES A 45°.

PREVOIR DES TAQUES CARROSSABLES DANS LA ZONE DE CIRCULATION.

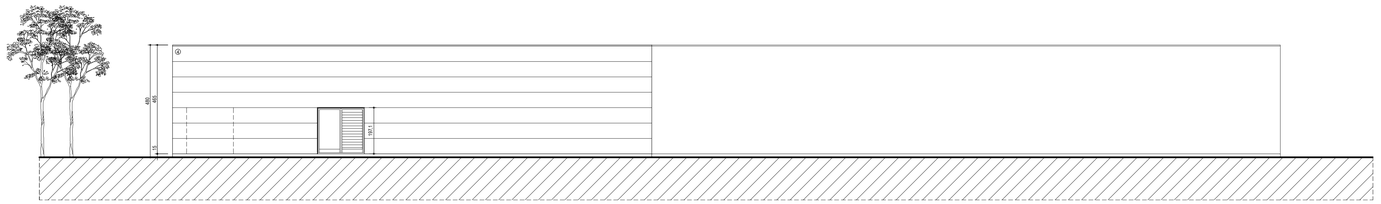

ELEVATION ARRIERE

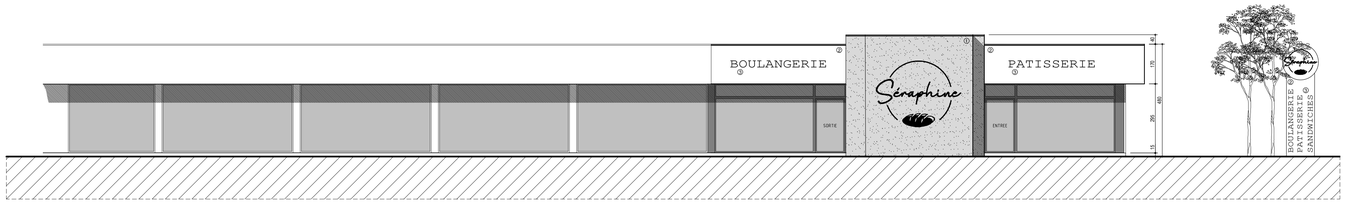

ELEVATION PRINCIPALE

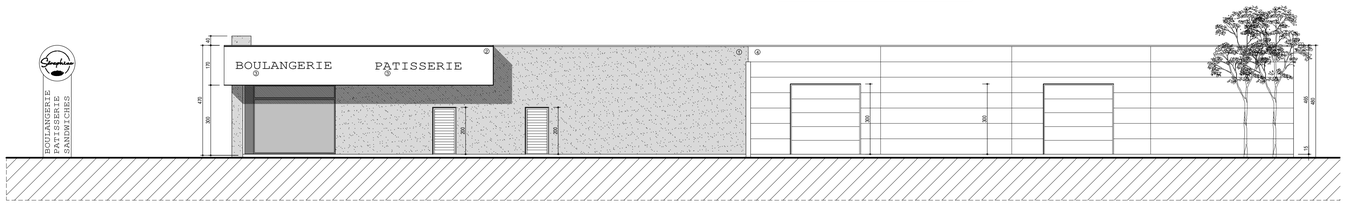

ELEVATION LATERALE DROITE

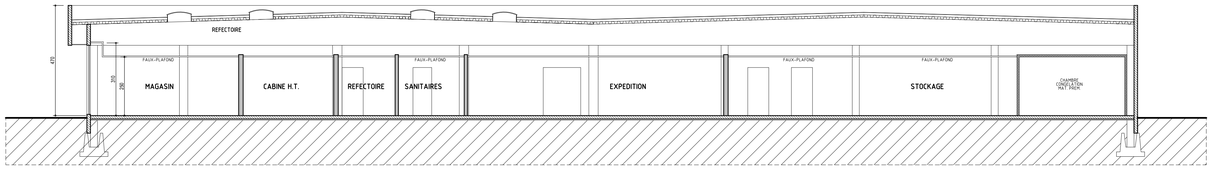

COUPE DE PRINCIPE

MATERIAUX PROJETES :

1 CIMENTAGE TON GRIS CLAIR
2 PANNEAU TRESPA TON BLANC
3 LETTRAGE TON BRUN + RETRO-ECLAIRAGE
4 PANNEAUX BETON CELLULAIRE EXISTANTS TON BLANC
TOITURE : REVETEMENT ASPHALTIQUE TON SOMBRE
CHASSIS ET RIVE ALU TON NOIR

GENERALITES

RESPONSABILITES :

- Le Maître de l'Ouvrage est tenu de prévenir l'Architecte du choix de l'Entrepreneur, de la date de délivrance du permis d'urbanisme.
- L'Entrepreneur est tenu d'avertir l'Architecte et le Coordinateur sécurité de la date du début des travaux au minimum 30 jours à l'avance.
- Le début de la responsabilité décennale sera fixé à la date de la réception provisoire.
- L'Architecte n'assume en aucun cas la responsabilité pécunière due à des défaillances des autres partenaires dans l'acte de bâtir.

NOTES TECHNIQUES :

- Les épaisseurs de fondations, linteaux, poutres, dalles, hourdis ou éléments portants en béton armé, terre-cuite, maçonnerie, bois ou métal sont donnés à titre indicatif et feront obligatoirement l'objet d'une étude de résistance exécutée par un bureau d'étude en stabilité.

FONDATIONS :

- Elles doivent être exécutées sur bon sol (sol résistant aux sollicitations des charges réparties ou locales du bâtiment).

ELECTRICITE, GAZ, EGOUTTAGE ET RACCORDEMENTS EN GENERAL :

- Le bâtiment sera conforme aux réglementations en vigueur.

COTATIONS :

- Les cotes données au plan sont indicatives ; elles sont directement dépendantes des cotes et dispositions existantes. Elles sont à vérifier par l'entrepreneur. Toute différence en plus ou en moins sera sujette à décision du Maître de l'Ouvrage et de l'Architecte.
- L'implantation sera matérialisée sur le terrain par l'exécutant, en conformité au permis d'urbanisme et aux réglementations communales.

DROITS D'AUTEUR :

- L'architecte conserve toujours ses droits d'auteur et notamment l'entière propriété artistique de ses plans, études, avant-projets, etc. avec l'exclusivité des droits de reproduction, sous quelque forme que ce soit, tant des documents que de l'ouvrage sur lequel il a en outre le droit de faire apposer sa signature à ses frais.

PROVINCE DU BRABANT WALLON
COMMUNE DE WAVRE

DIVISION D'UN SHOW-ROOM EN DEUX SURFACES COMMERCIALES - CREATION D'UN ATELIER DE BOULANGERIE AVEC POINT DE VENTE POSE D'ENSEIGNES LUMINEUSES	OBJET DU DOCUMENT TYPE DE L'OUVRAGE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME	
CHAUSSEE DE NAMUR, 246 1300 WAVRE	ADRESSE DE L'OUVRAGE
Section cadastrale Div : 2 ème Section : K N° : 20 g	SITUATION CADASTRALE
scrl LES BARALBINS Boulevard du Centenaire, 1 1325 DION-VALMONT	MAÎTRES DE L'OUVRAGE
SCS Architecte BRUNO LIZIN Rue du Moulin à Vent, 10 5031 GRAND-LEEZ Mobile : 0475/50.52.39 Courriel : bruno@blarchi.be	AUTEUR DE PROJET LIZIN BRUNO

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

SITUATION PROJETEE : VUE EN PLAN & ELEVATIONS SITUATION CADASTRALE SITUATION GEOGRAPHIQUE	Plan n° 03 Echelles : 1/75 e, 1/100 e, 1/2.000 e & 1/10.000 e